

Ceci est mon testament

révoquant toutes dispositions antérieures.

J'institue ma femme née Rabault Georgette, Alice, Antonine, pour légataire universelle en toute propriété.

A défaut par mes descendants de consentir à l'exécution intégrale de ce legs, il sera réduit à la plus forte quotité disponible permise entre époux par la loi du treize juillet mil neuf cent soixante trois.

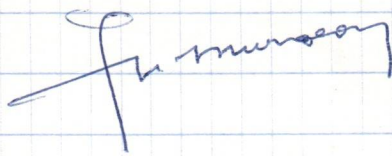
- soit en toute propriété exclusivement
- soit en toute propriété et usufruit
- soit en usufruit exclusivement

soit même éventuellement à moitié en usufruit.

Mais le tout au seul choix de ma légataire.

Dans le cas où mes descendants ne recueilleraient dans ma succession que des droits en nue-propriété, tous les droits de mutation leur incombant seront prélevés sur ma succession.

Fait à La Varenne-Saint-Hilaire, commune de Saint-Maur-des-Fossés (94) le neuf septembre mil neuf cent soixante-douze, en toute lucidité, écrit, daté et signé entièrement de ma main.



Ceci est mon testament
révoquant toutes dispositions antérieures.

J'institue mon mari Murgéon Charles, Jean, Fernand,
pour légataire universel en toute propriété.

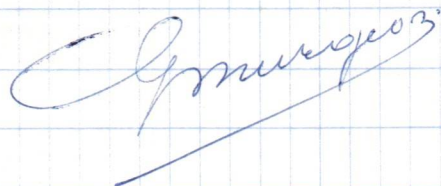
A défaut par mes descendants de consentir à l'exécution
intégrale de ce legs, il sera réduit à la plus forte quotité disponible
permise entre époux par la loi du treize juillet mil neuf cent soixante trois.

- soit en toute propriété exclusivement
- soit en toute propriété et usufruit
- soit en usufruit exclusivement
- soit même éventuellement à moitié en usufruit

Moins le tout au seul choix de mon légataire

Dans le cas où mes descendants ne recueilleraient dans ma
succession que des droits en nue-propriété, tous les droits de
mutation leur incombant seront prélevés sur ma succession.

Fait à La Varenne-Saint-Hilaire, commune de Saint-Maur-
des-Fossés (94) le neuf septembre mil neuf cent soixante douze
en toute lucidité, écrit, daté et signé entièrement de ma main.

Murgéon

Le vingt trois août mil
neuf cent soixante deux -

Ceci est mon testament revokant toutes
dispositions antérieures.

J'institue mon mari Pierre Charles Gaston
Churgeon pour légataire universel en toute
propriété.

A défaut par mes descendants de consentir
à l'exécution intégrale de ce legs, il sera
reduit à la plus forte portion disponible
permise entre époux par la loi du treize
juillet mil neuf cent soixante trois :
soit en toute propriété exclusivement.
soit en toute propriété et usufruit
soit en usufruit exclusivement.
soit même éventuellement à moitié en
usufruit.

Mais le tout au seul choix de mon légataire.
Sans le cas où mes descendants ne

recueilleraient dans ma succession que des
droit en nue-propriété, tous les droits de
mutation leur encombant seront prélevés
sur ma succession.

Le legs ci-dessus comprendra, le cas
échéant, la nue-propriété de la réserve de
mes ascendants.

Fait à Fontault Combault le vingt
trois août mil neuf cent soixante douze

~~Augereau~~

Ceci est mon testament révoquant toutes dispositions antérieures.

J'institue ma femme Fernande, Renée, Charlotte, Georgette Murjeon née Murjeon pour légataire universelle en toute propriété.

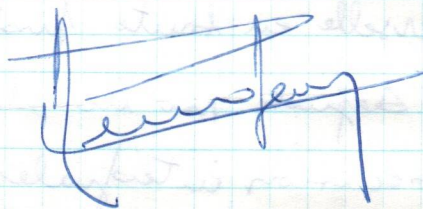
- A défaut par mes descendants de consentir à l'exécution intégrale de ce legs, il sera réduit à la plus forte quotité disponible permise entre époux par la loi du treize juillet mil neuf cent soixante trois :

- soit en toute propriété exclusivement;
- soit en toute propriété et usufruit;
- soit en usufruit exclusivement;
- soit même éventuellement à moitié en usufruit.

Mais le tout au seul choix de ma légataire.

Dans le cas où mes descendants ne recueilleraient dans ma succession que des droits

en nue-propriété, tous les droits de vintation
leur incombant seront prélevés sur une succession
le legs ci-dessus comprenant, le cas échéant,
la nue-propriété de la réserve de mes ascendants
Fait à Pontault Combault le vingt trois
avril mil neuf cent soixante douze.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. L. L.' or similar, with a long horizontal stroke extending to the right.